BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 815

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

790 654 941 RCS Orléans.
LA FORCE DU FEU.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : 28, rue du Languedoc, 45160 Olivet.
Précédent propriétaire : 790 654 941 RCS Orléans. **LA FORCE DU FEU.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : L'ART DU FEU Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 259 Rn 20 45770 Saran Capital : 150000.00 EUR Numéro unique d'identification : 380946962 Lieu d'immatriculation : Orléans. Société absorbee : LA FORCE DU FEU Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 28 rue du Languedoc 45160 Olivet Capital : 150000.00 EUR Numéro unique d'identification : 790654941 Lieu d'immatriculation : Orléans. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 813051.00 EUR - passif de 498776.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Compte tenu du rapport d'échange proposé,la société L'ART DU FEU à une augmentation de son capital social d'un montant de 53 125 euros, par création de 53 125 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange. La différence entre l'actif net apporté par la société LA FORCE DU FEU et le montant de l'augmentation de capital, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société L'ART DU FEU sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. L'écart positif entre la quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des parts sociales de la société absorbée détenues par la société absorbante (soit 69 604,50 euros) et la valeur nette comptable de ces mêmes parts sociales (soit 1 500 euros) constitue un boni de fusion comptabilisé en capitaux propres dans un sous-compte « boni de fusion » du compte prime de fusion soit 32 216,55 euros. 2. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société LA FORCE DU FEU serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société L'ART DU FEU sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société LA FORCE DU FEU, à la date de réalisation définitive de la fusion. . Montant de la prime de fusion / scission : 341300.50 EUR. Date du projet commun de fusion : 21.05.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS

au titre de chaque société participante : Pour la société L'ART DU FEU : 25.05.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Orléans). Pour la société LA FORCE DU FEU : 25.05.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Orléans)..

